

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Département de la Côte d'Or

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté portant délimitation

Parcelle AR-239

11 rue Philippe-le-Hardi

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR,

VU

- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La volonté de Monsieur Laurent DESESTRET et de Madame Fabienne JULIEN de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique à caractère de parc public, non cadastrée et la parcelle cadastrée AR n°239,
- Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Jérôme CROCHON, géomètre expert en date du 12 avril 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :
2 (borne nouvelle) – 3 (borne existante)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite de fait de l'ouvrage public constatée est déterminée suivant la ligne définie par la clôture existante.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir soit par division parcellaire soit par remise en place de la clôture sur la limite de propriété.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté reste valable sans limite de temps, dans la mesure où l'état des lieux reste inchangé. Dans le cas contraire une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Les documents suivants sont annexés au présent arrêté : le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel concernant le domaine public avec les propriétés de Madame Christiane BERT (AR 35 – 14 rue Jean-Sans-Peur) et de Monsieur Laurent DESESTRET et de Madame Fabienne JULIEN (AR 211, 212, 239 – 11 rue Philippe-le-Hardi), ainsi que le plan de bornage et de délimitation dans le cadre d'une régularisation foncière concernant les propriétés respectives de Madame Christiane BERT (AR 35) et de Monsieur Laurent DESESTRET et de Madame Fabienne JULIEN (AR 211, 212, 239), établis par Jérôme CROCHON, Géomètre-Expert, et tamponnés et signés par la Mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Jérôme CROCHON, Géomètre-Expert.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Côte-d'Or, pour contrôle de légalité.
 - M. Jérôme CROCHON, Géomètre-Expert TTGE,
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - M. le Directeur des Affaires Juridiques et Foncières de la Mairie,
 - Service Urbanisme de la Mairie,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et il fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Article 9 : Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

En vertu des dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa réception en préfecture et de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

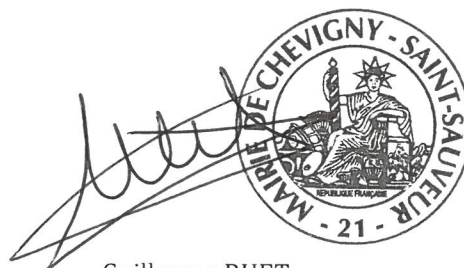
21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 24 avril 2024



Guillaume RUET